

L'ajournement

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question qu'a soulevée le député ce soir, c'est-à-dire celle de la réouverture du pâturage collectif de Suffield, en est une dont nous avons discuté ensemble; nous en discutons même depuis un certain nombre d'années. Dans les réponses que j'ai données lors de la période des questions et dans mes entretiens privés avec le député, j'ai essayé d'exposer clairement ma position.

Le champ Suffield est la propriété du gouvernement fédéral et sert surtout à des fins d'entraînement militaire. Ce champ peut toutefois s'avérer d'un très réel avantage pour les éleveurs de la région, particulièrement en cas d'urgence ou en période de sécheresse, comme cela s'est fait par le passé. Il me semble qu'il serait préférable pour tous les intéressés, et notamment pour les éleveurs, de réserver le champ pour les cas d'urgence, comme dans le passé, et de ne pas le faire servir en permanence au pâturage. Si l'on rouvre chaque année le champ au pâturage en permanence, il ne restera plus d'autre champ disponible en période de sécheresse.

Il existe d'autres facteurs relatifs à l'écologie et à la protection de la faune et de la flore qui font ressortir l'avantage de ne pas utiliser le champ de façon permanente. C'est pour ces motifs que l'on ne prévoit pas rouvrir le champ au pâturage cette année, mais je ne vois pas pourquoi nous ne nous attacherions pas à considérer la possibilité de le rouvrir dans les années à venir dans des circonstances spéciales comme nous l'avons fait dans le passé. Nous sommes disposés à faire du champ une réserve, et je pense qu'il y va des meilleurs intérêts des éleveurs de la région. Voilà qui, à mon avis, va être agréable à ceux qui s'intéressent à l'écologie, et va également répondre aux exigences du ministère de la Défense nationale.

LA CONSOMMATION—DEMANDE DE RAPPORT DE L'ENQUÊTE
SUR LES BOUTIQUES HORS-TAXES—LES MOTIFS DE
L'AVERTISSEMENT À L'INTENTION DES ACHETEURS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 18 janvier, j'ai posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) une question franche et sans arrière-pensée sur les établissements de vente en franchise—et je souligne le mot «établissements». Je voulais savoir quels progrès avaient été réalisés dans l'enquête qui a fait suite aux plaintes portées. Je n'ai mentionné aucune plainte en particulier, pas plus que je n'ai demandé pourquoi le propre périodique du ministère dirigé par M. Ouellet, intitulé «Contact» et publié sous son autorité, avait écrit:

Certains articles, comme les appareils-photos de marque, peuvent parfois être achetés dans de grands magasins canadiens à meilleur prix que dans les boutiques hors-taxes.

Imaginez ma surprise, monsieur l'Orateur, quand le ministre a réagi, non pas comme un tigre—ce qui aurait imposé le respect—mais comme un petit chaton en colère, pour défendre les intérêts des consommateurs, et quand il a dit que la publicité m'intéressait davantage que les résultats de l'enquête, que ma question sur le contenu de son périodique au sujet des boutiques hors-taxes semblait mettre en doute la bonne foi et l'intégrité des auteurs des articles.

Maintenant, monsieur l'Orateur, puis-je rappeler sans malice au ministre qu'on sait que les ministres du cabinet et même lui, je suppose, préparent ou font préparer à

[M. Hargrave.]

l'occasion des communiqués de presse pour des fins publicitaires. J'admets donc que je voulais signaler au public mon désir de voir le ministre faire son travail et protéger le consommateur. Cela m'amène encore une fois à demander où on en est.

● (2210)

Pourquoi le ministère ne veut-il pas expliquer les raisons pour lesquelles il a mis les consommateurs en garde contre les comptoirs de vente en franchise? Peut-être est-il disposé à le faire et que c'est le ministre qui n'est pas suffisamment informé?

J'ai reçu, le 19 janvier, une très belle lettre de M. Robert J. Bertrand, directeur de l'enquête et des recherches, dans laquelle il me disait qu'une plainte déposée avant la mienne faisait actuellement l'objet d'une étude. Elle n'avait pas été déposée par un député cette fois et on était en train de l'examiner en vertu des dispositions concernant la publicité trompeuse de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Puis, M. Bertrand m'a laissé un peu confus lorsqu'il a écrit, deux paragraphes plus loin, que le caractère confidentiel de la loi ne l'autorisait pas à me dire si une enquête était en cours en vertu de la loi, même s'il venait tout juste de le dire. En tout cas, monsieur l'Orateur, je suis sûr que M. Bertrand fait son travail et je suis convaincu que la personne qui a rédigé l'article du numéro d'octobre de la publication du ministère l'a fait en toute bonne foi. Franchement, cela me choque de voir l'attitude puérile du ministre de laisser entendre que je doutais de la sincérité de son auteur.

Je me demande si le ministre veut réellement que je divulgue le contenu des lettres que j'ai reçues à propos des abus que son ministère est censé examiner? Puisqu'il a décidé de considérer mes questions du 18 février comme reliées à la lettre que je lui ai adressée le 9 février au sujet de Skyshop, je voudrais lui rappeler qu'il l'a en sa possession depuis 2 mois et que j'ai dans l'intervalle reçu de nombreuses lettres de particuliers que je peux lui communiquer. Toutefois à en juger par ce qu'il a fait jusqu'ici, je crois que ce serait futile de ma part.

En terminant, je voudrais demander à mon ami le ministre de répondre à ma question et de faire son travail—de s'abstenir d'éclats et de dire à la Chambre quelle recherche ont fait le ou les auteurs de l'article en question et quel est l'état de l'enquête sur les plaintes portées contre les boutiques hors-taxes. Je lui demande aussi, lorsqu'il évaluera les pratiques en matière de prix de magasins comme Skyshops, de tenir compte non seulement des prix affichés dans les grands magasins de détail canadiens, mais aussi du prix de ces marchandises dans les pays où se rendent les voyageurs. Si un voyageur achète un appareil photo pour \$100 à un magasin en franchise, qu'il paie le même article \$90 dans un grand magasin canadien et que le même appareil photo lui coûte \$90 dans la ville ou le pays étranger où il s'est rendu, le ministre devrait s'interroger.

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il me semble très malheureux, et je suis sûr que le ministre partage cet avis, que le député sorte de son contexte une déclaration publiée dans le numéro d'octobre 1975 de *Consumer Contact*. La phrase en question se trouve presque à la fin d'un article de deux pages intitulé «L'importance de planifier des vacances» qui s'adressait aux Canadiens qui pensent partir en vacances.